



**Un atout pour  
entreprendre**

# **PORT DE PLAISANCE "VAUBAN"**

## **Tarifs d'utilisation de l'Outillage Public**

*(exprimés en EUROS et hors T.V.A.)*

Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010

CS 61714 – 35417 Saint-Malo Cedex

## I - DROITS DE SEJOUR : (ponton ou quai)

a) Stationnement : Les prestations suivantes : passage de l'écluse, service du courrier, météo, douches et sanitaires, enlèvement des ordures, eau et électricité (exclusivement aux bornes publiques du Port de Plaisance) sont incluses dans ces tarifs.

Catégorie	Longueur hors tout	Largeur maxi	(en EUROS)			
			Taxes journalières (1)		Abonnements annuels (2)	
			H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
A	0,00 à 6,49	2,45	17,05	20,00	881,12	1 053,82
B	6,50 à 6,99	2,60	17,05	20,00	946,22	1 131,68
C	7,00 à 7,49	2,70	17,05	20,00	1 011,29	1 209,50
D	7,50 à 7,99	2,80	17,05	20,00	1 076,37	1 287,34
E	8,00 à 8,49	2,95	21,32	25,00	1 141,46	1 365,18
F	8,50 à 8,99	3,10	21,32	25,00	1 206,55	1 443,03
G	9,00 à 9,49	3,25	21,32	25,00	1 271,64	1 520,89
H	9,50 à 9,99	3,40	21,32	25,00	1 336,69	1 598,68
I	10,00 à 10,49	3,55	29,85	36,00	1 401,79	1 676,54
J	10,50 à 10,99	3,70	29,85	36,00	1 466,88	1 754,39
K	11,00 à 11,49	3,85	29,85	36,00	1 531,97	1 832,23
L	11,50 à 11,99	4,00	29,85	36,00	1 669,62	1 996,87
M	12,00 à 12,49	4,30	36,67	44,00	1 737,66	2 078,24
N	12,50 à 12,99	4,45	36,67	44,00	1 805,71	2 159,63
O	13,00 à 13,99	4,50	36,67	44,00	2 026,22	2 423,36
P	14,00 à 14,99	4,90	50,40	60,00	2 168,22	2 593,19
Q	15,00 à 15,99	5,00	52,02	62,00	2 310,23	2 763,04
R	16,00 à 17,99	5,20	60,55	72,00	2 702,32	3 231,98
S	18,00 à 19,99	5,30	69,93	84,00	2 855,37	3 415,02
T	20,00 à 21,99	5,50	78,46	94,00	3 137,08	3 751,95
U	22,00 m par mètre supplémentaire		4,26	5,00	135,49	162,05

(1) - Payables à l'arrivée des navires pour les périodes de stationnement prévues pour les Usagers. Régularisées avant le départ pour les périodes réelles. Toute fraction de journée est comptée pour une journée.

- . À partir du 4<sup>ème</sup> jour, rabais de 10% sur l'ensemble du séjour.
- . À partir du 25<sup>ème</sup> jour, rabais de 20% sur l'ensemble du séjour.
- . Majoration de 50% du montant de la taxe pour toute tentative de départ lorsque la taxe de stationnement n'a pas été réglée préalablement.

(2) - Payables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ou à la première arrivée du navire.

I. Pour les droits de séjour, l'abonnement est fractionnable car des abattements sont pratiqués en fonction de la durée de présence dans le bassin.

- En cas d'arrivée en cours d'année, la première fois, l'abonnement payable comptant à l'année sera ainsi calculé :

• Si arrivée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin ou entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre → Application au prorata temporis de l'abonnement annuel.

• Si arrivée entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août → 50% de l'abonnement annuel.

II. Tout abonnement est à régler à réception de la facture. Une majoration de 3 % du montant total de l'abonnement est pratiquée pour tout règlement fractionné et quel que soit le mode de paiement.

III. Une pénalité de 3 % est appliquée pour tout règlement d'abonnement reçu plus de 30 jours après la date figurant sur la facture, et ceci que l'abonnement ait été fractionné ou non.

- b) Emplacements saisonniers :

• du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : ..... 2/3 du tarif annuel

• du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : ..... 1/2 du tarif annuel

En cas de stationnement au-delà de la date d'échéance de l'abonnement, abattement de 50 % des taxes journalières pendant 15 jours.

c) Multicoques : ..... Droits de séjour majorés de 50%

d) Écoles de voiles agréées ou associations à but non lucratif : ..... 50% de réduction

Cette réduction ne sera mise en application que sous réserve de vérification de l'action réelle d'intérêt général développée par cette association.

e) Amarrage sur bouée dans le bassin Duguay-Trouin : ..... 50% de réduction

## II - PRESTATIONS DIVERSES :

Grue manuelle d'une tonne :

En dehors des heures de marée, pendant les heures d'ouverture du bureau.

• 1<sup>ère</sup> heure : ..... 7,68 EUR <sup>H.T.</sup> ..... 9,00 EUR <sup>T.T.C.</sup>

• chaque heure suivante : ..... 6,82 EUR <sup>H.T.</sup> ..... 8,00 EUR <sup>T.T.C.</sup>  
(toute heure commencée sera facturée)

Electricité et eau :

Pour les bateaux de plus de 16,00 mètres, le droit de stationnement (taxe journalière ou abonnement annuel) est majoré des consommations d'eau et d'électricité au tarif suivant :

• Electricité ..... 0,4757 Euros H.T. / kWh

• Eau ..... 4,5423 Euros H.T. / m3

**RÈGLEMENT** par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de la C.C.I. du Pays de Saint-Malo, à adresser à la :

*Chambre de Commerce et d'Industrie*

*Service Comptable*  
*CS 61714*  
*35417 SAINT-MALO Cedex*